



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le 6 février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 2 février 2015

PRESENTS: MATHIEU Laurent; MARZIN Ludovic ; RAYNAL-GISSON Brigitte; RODRIGUEZ Natalia ; REY Daniel; HIAUT Marie ; LEFEBVRE Bernard ; MENUGE Céline ; REGNIER Bernard; THOUREL Franck; BOUDY Gérard ; MONGASON Anne-Laure; LEFEBVRE Bernard ; SEGUY Carolina ; SEGONDAT Pascal; TEILLAC Christian ; SGRO Brice ; JEANNEL Lola ; BERTIN Christine;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Jacques CARBONNIERE à Laurent MATHIEU.

ABSENTS: BOSREDON Michel ; TASSAIN Christine ; TEBBOUCHE Philippe.

Gérard BOUDY a été élu secrétaire de séance.

M. Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014.

Franck Thourel (et non pas Philippe) a remarqué que des propos lui ont été attribués à tort concernant le passé de la cité Cazanova et Madame Bertin rappelle que la CCVV n'existe plus et que la CCVH a pris sa place.

Le compte rendu ainsi modifié est adopté.

M. le Maire souhaite ajouter deux rapports :

- sur une convention à passer avec la commune d'Auriac-du Périgord pour la mise à disposition de son terrain de sport

-sur une souscription de ligne de trésorerie.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

- Caisse enregistreuse Cinéma

Contrat de prestations de services informatiques "Hotline" (maintenance des logiciels de billetterie)

Contrat "Prêt de matériel" (remplacement du matériel en cas de panne durant la réparation) pour un montant total de : 6 350 € H.T. (facture du 29 décembre 2014)

- Recherches archéologiques :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux, M. le Maire a signé le 22 décembre 2014, un devis de réalisation de fouille archéologique préventive prescrite à Montignac aux lieux dits avenue de Lascaux, rue du 4 septembre, place Tourny, par arrêté préfectoral SF-14.142 du 9 décembre 2014. Le prix global et forfaitaire de la tranche ferme s'élève à 82 470 € H.T. et celui de la tranche conditionnelle à 15 425 € H.T.

- Cimetière

Concession trentenaire d'une tombe n° 2-C-009 attribuée à Madame Furtak Eliane le 15 décembre 2014 pour un montant de 280 €

201501001

AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS AUX ABORDS DU CENTRE INTERNATIONAL DE L'ART PARIETAL

Rapporteur : M. le Maire

Le futur Centre International de l'Art Pariétal de Montignac-Lascaux (CIAPML), situé en contrebas de la colline Lascaux doit accueillir 400.000 visiteurs par an. Sa desserte sera assurée par la mise en place d'un plan de circulation sur les voies existantes, aussi bien communales que départementales et par la création de deux parkings d'environ 200 places chacun, le parking P1 à proximité du CIAPML et le parking P2 situé entre le centre-ville et le centre, en bordure de la rue du Barry.

Ces voies doivent en conséquence être aménagées pour permettre à la fois la mise en œuvre du plan de circulation, la mise en place de cheminements doux et une meilleure intégration dans ce site de renommée internationale.

Afin de mener à bien cette opération une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été passée entre la commune et le Département qui organise les interventions des différents maîtres d'ouvrage et le financement de cette opération.

Dans le cadre de cette convention il revient à la commune d'aménager :

- ✓ La rue du quatre septembre jusqu'au carrefour de l'avenue de Lascaux
- ✓ L'avenue de Lascaux jusqu'au carrefour avec la VC du Regourdou
- ✓ La rue du Barry du parking P2 à la rue de la Fontaine des Pères
- ✓ La rue de la Fontaine des Pères

A ces aménagements s'ajoutent des travaux connexes n'entrant pas dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département, mais indispensable pour la commune avec l'arrivée du CIAPML à savoir :

- l'aménagement d'un parking pour sécuriser l'accès au groupe scolaire situé sur l'avenue de Lascaux,
- l'aménagement de la partie ancienne de la rue du Barry depuis la rue de la fontaine des pères jusqu'à la rue du 4 septembre qui permettra d'offrir aux visiteurs du CIAPML un cheminement piéton attractif à travers la ville historique jusqu'au centre de Montignac.

Les travaux seront réalisés en deux tranches :

Une première tranche dont le début est programmée en septembre 2015 qui doit être achevée avant l'ouverture du CIAPML qui comprend :

- ✓ L'avenue de Lascaux (partie haute et partie basse)
- ✓ La rue de la Fontaine des Pères
- ✓ La rue du Barry depuis le parking P2 jusqu'au carrefour avec la rue de la fontaine des pères

Une deuxième tranche sera programmée en 2017 qui comprendra :

- ✓ La rue du Barry sur sa partie ancienne (rue du Barry partie basse)
- ✓ Le parking de l'école

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 pour la première tranche de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention,

APPROUVE la réalisation du projet susmentionné ;

ADOpte le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux avenue de Lascaux partie haute	540 000 €	Etat - DETR	476 400 €	40 %
Travaux avenue de Lascaux partie basse	425 000 €	Département	476 400 €	40%
Travaux rue de la fontaine des pères	140 000 €	Autofinancement	238 200 €	20%
Travaux rue du Barry haute + carrefour	86 000 €			
TOTAL DES DEPENSES	1 191 000 €	TOTAL DES RESSOURCES	1 191 000 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 476 400,00 € ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201502002

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Cette loi représente un chantier important, car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi, formation, culture, loisirs, santé...

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Conformément à l'article 2 III du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la décision d'élaborer un PAVE doit être portée à la connaissance du public par affichage à la mairie pendant un mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

S'ENGAGE à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois ;

CHARGE monsieur le maire de mandater un bureau d'étude pour réaliser le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201503003

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC « CITE CAZANOVA ».

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a transféré sa compétence « éclairage public » et a mis à disposition du SDE 24 ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit le renouvellement de l'éclairage public « cité Cazanova » dans le cadre de l'opération de construction de huit nouveaux pavillons.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 23 774,08 € H.T soit 28 528,90 € T.T.C. Le SDE24 prendra à sa charge 50 % de la dépense nette H.T, soit la somme estimée à 11 887,04 € et assurera le préfinancement de la T.V.A.

L'assemblée doit délibérer pour approuver ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte général définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de Montignac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues et s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE MANDAT au SDE24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

APPROUVE le dossier qui lui a été présenté,

S'ENGAGE à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24 ;

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget communal ;

ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201504004

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : RENOUELEMENT DE DEUX FOYERS LUMINEUX A PROXIMITE DU STADE ANNEXE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a transféré sa compétence « éclairage public » et a mis à disposition du SDE 24 ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit le renouvellement de deux foyers lumineux situés à proximité du stade annexe.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 277,43 € H.T soit 1 532,92 T.T.C. Le SDE24 prendra à sa charge 50 % de la dépense nette H.T, soit la somme estimée à 638,72 € et assurera le préfinancement de la T.V.A.

L'assemblée doit délibérer pour approuver ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte général définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de Montignac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues et s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE MANDAT au SDE24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

APPROUVE le dossier qui lui a été présenté,

S'ENGAGE à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24 ;

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget communal ;

ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201505005

CANDIDATURE AU MARCHE D'ELECTRICITE PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Rapporteur : M. le Maire

Vu la directive européenne N° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne N° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant que la commune de Montignac a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que la commune de Montignac est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux Aquitains (SDE24, SYDEC SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010,

Considérant que les syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDE47 et SDEPA) lance un marché électricité par le bais de ce groupement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
➤ **AUTORISE** les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment à solliciter, en tant que de besoin auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

➤ **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Montignac est partie prenante,

➤ **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Montignac est partie prenante et les inscrire préalablement au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201506006

DENOMINATION DU SQUARE ATTENANT AU CENTRE CULTUREL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer le square attenant au centre culturel : « Square Louis Aragon ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le nom de « Square Louis Aragon » au square attenant au centre culturel ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201507007

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MUSIQUE ET HISTOIRE EN MONTIGNACOIS ».

Rapporteur : Natalia Rodriguez

Il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition au profit de l'association « Musique et Histoire en Montignacois » un local d'environ 58 m2, situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier sis place Bertran de Born sur la parcelle cadastrée section AR numéro 159.

L'association utilisera ces locaux comme bureau et de billetterie pour le festival du Périgord Noir.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association « Musique et histoire en Montignacois » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour son fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition au profit des associations « Musique et Histoire en Montignacois » le local susmentionné ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201508008

AVENANT A LA CONVENTION « INFODROIT ».

Rapporteur : M. le Maire.

L'association « infodroits » a pour objet de promouvoir la connaissance du droit et a développé plusieurs activités notamment la tenue de permanences d'information et d'orientation juridique.

L'association « infodroits » tient onze permanences juridiques sur la commune par an. En contrepartie, la commune de Montignac participera au frais de permanence en accordant une subvention annuelle à cette association. Le montant de cette participation sera de 1 320 € en 2015 contre 1 276 € auparavant. Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201509009

CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BERGERAC POUR LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX

Rapporteur : M. le Maire.

Au vu de la croissance des abandons d'animaux sur la commune en 2014 et de l'impossibilité pour la commune de les garder plus de quelques jours dans son chenil, le conseil municipal doit se prononcer sur une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bergerac pour le recours à ses services.

Pour 2015, la participation financière de la commune a été fixée à 0,65 € par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Société Protectrice des Animaux de Bergerac selon les modalités susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201510010

**CONVENTION RELATIVE AU PRET D'UN SITE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES
DANS LES ARBRES AVEC L'ASSOCIATION « AU FIL DES CIMES ».**

Rapporteur : M. le Maire.

Il est proposé de passer une convention avec l'association « Au fil des cimes » pour mettre à disposition un site pour l'organisation d'activités dans les arbres lors de la fête de l'arbre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association «Au fil des cimes» ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201511011

**CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE
GESTION DE LA DORDOGNE.**

Rapporteur : M. le Maire.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne. Par cette convention le Centre de Gestion assurera les missions en matière de surveillance et des actions sur le milieu professionnel conformément au texte en vigueur. La commune versera une cotisation additionnelle de 0,35% de la masse des rémunérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201512012

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT
AU VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2015**

Rapporteur : M. le Maire.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il sera proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté sur le budget annexe assainissement dans l'attente du vote du budget primitif 2015 afin de régler les fouilles archéologiques préalables aux travaux déjà engagés :

Programme / Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
23	2315	Installations techniques, matériel et outillage	104 850 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2015 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201513013

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015

Rapporteur : M. le Maire.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il sera proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté sur le budget de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2015 afin de renouveler une cellule frigorifique défectueuse du restaurant scolaire.

Programme / Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
21	2188	Autres immobilisation corporelles	2 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2015 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201514014

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AURIAC-DU-PERIGORD POUR LA MISE A DISPOSITION DE SON TERRAIN DE SPORT.

Rapporteur : M. le Maire.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec la commune d'Auriac-du-Périgord pour la mise à disposition de son terrain de sports au profit de l'école de rugby de Montignac, les samedis après-midi jusqu'au 4 juillet 2015. La participation financière de la commune de Montignac sera de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Montignac et la commune d'Auriac-du-Périgord ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

201515015

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Il est proposé à l'assemblée de souscrire une ligne de trésorerie de un million d'euros afin financer les subventions en attente de règlement.

Vu code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de contrat de ligne de trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord ;

Considérant la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie qui permet une gestion performante et aisée de la trésorerie avec la possibilité de rembourser la somme empruntée, à tout moment, dès que les disponibilités de la commune le permettent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE de souscrire un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Charente Périgord dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	1 000 000 €
Durée	12 mois
Index	EURIBOR 1 MOIS
Marge	1,30%
Commission d'engagement	3 000 €
Commission de non utilisation	néant

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

LE MAIRE
LAURENT MATHIEU